

Les Blogs

Anthropo-logiques

Être humains en 2020, mais quelle histoire !

Responsabilité médicale des médecins qui s'impliqueraient dans la vaccination anti-Covid (10/12/2020)

Je reproduis ici un passionnant échange de courriers entre l'Association internationale pour une médecine scientifique, indépendante et bienveillante (AIMSIB) et le Conseil de l'Ordre des Médecins français au sujet de la thérapie génique mise de manière accélérée sur le marché et présentée comme un "vaccin" contre le Covid-19.

L'association, qui contient de nombreuses têtes d'affiche en son sein -dont par exemple le Pr Philippe Even, le Dr Pascal Sacré et le Dr Eric Menat- se présente elle-même ainsi :

L'association AIMSIB est un collectif de bonnes volontés issues de la société civile, des patients déçus, blessés ou en colère et des professionnels de la santé du monde entier. Nos objectifs sont de fournir une information critique, indépendante, scientifique et exempte de conflits d'intérêt sur les médicaments, traitements et dispositifs médicaux ; informer les professionnels de santé et les citoyens vis-à-vis de la publicité et du bruit médiatique sur les thérapeutiques en général ; mettre en relation professionnels de santé et usagers en accord avec ces objectifs ; et mobiliser toutes les ressources y compris juridiques, pour que les agences nationales et internationales des médicaments, des produits de santé et de l'alimentation soient à l'abri de la pression des lobbies et des conflits d'intérêt.

Nous comprenons quand même j'espère à peu près tous que la commercialisation à la va-vite de ce nouveau traitement pour lequel nous n'avons simplement aucun recul est à la fois suspect et risqué.

Suspect parce qu'il contrevient au droit et aux réglementations en santé, l'échange de correspondance infra l'aborde évidemment. Le fait de mener une expérimentation médicale sur la population est rigoureusement prohibé. Les temps boiteux que nous vivons font certes voler en éclat les repères éthiques comme certains fondements de l'état de droit - est-il besoin de rappeler que les violations des droits constitutionnels sont actuellement massives, y compris dans notre verte Helvétie.

Mais aussi risqué car les gouvernements se sont précipités sur ces remèdes-miracles (et en ont commandé des volumes massifs) uniquement sur la base de communiqués de presse des laboratoires pharmaceutiques, dont [la guirlande de condamnations pénales](#) (désormais intégrées économiquement à leur business plan) laisse songeur quant à la confiance qu'on peut leur faire. Voici par exemple le tableau cumulé des condamnations (et amendes versées) aux Etats-Unis uniquement au cours des 20 dernières années - le tableau que vous ne verrez ni dans Heidi, ni dans Le Temps !

Sociétés mères	Total payé	condamnations
Pfizer	\$ 4.421.846.055	47
GlaxoSmithKline	\$ 3.967.997.982	13
Johnson & Johnson	\$ 3.370.247.328	27
Merck	\$ 3.023.907.640	42
Abbott Laboratories	\$ 2.338.807.423	25
Teva Pharmaceutical Industries	\$ 2.184.113.465	26
Eli Lilly	\$ 1.482.270.176	13
Takeda Pharmaceutical	\$ 1.281.527.170	5
Novartis	\$ 1.221.184.386	22
Allergan	\$ 1.098.851.374	13

Les maigres études que l'on parvient tout de même à se mettre sous l'œil au sujet du "vaccin" génique contre le Covid-19 sont tout sauf rassurantes : on constate d'ores et déjà un taux d'effets secondaires normalement élevés qui, [de l'avis du Pr Eric Caumes](#), un grand convaincu de la vaccination, devrait nous conduire à un moratoire urgent. L'absence de recul est évidemment inquiétant, souvenons-nous par exemple du fameux vaccin contre le virus H1N1, lui aussi mis précipitamment sur le marché, et qui [aura ruiné la vie de centaines de personnes atteintes à tout jamais de narcolepsie](#).

C'est dire si, ici encore, le débat est nécessaire, comme d'ailleurs le respect des règles de méthodologie et du droit.

Rappelons aussi que le Dr Wodarg, ancien parlementaire (social-démocrate) allemand, et l'ancien directeur de la recherche de Pfizer (!), viennent de lancer une appel à [la suspension des études sur les vaccins SARS-CoV2](#). Ils l'ont adressé à [l'Agence européenne du médicament](#) et [joignent à leur demande une pétition](#) qu'ils appellent les Européens à signer.

C'est aux fins de donner à entendre différents points de vue (ne cherchons pas trop du côté des médias privés ou publics, "Heidi David contre Tamedia Goliath" comme le dirait le blogueur Mabut) que je partage ici cet échange de courriers publié par l'AIMSIB sur son site.

Vous le verrez, c'est bien instructif ! Mais pas vraiment rassurant...

Responsabilité médicale des médecins qui s'impliqueraient dans la vaccination anti-Covid

par La rédaction de l'AIMSIB | 6 Déc 2020

La situation sanitaire actuelle fera date car jamais dans l'histoire du monde moderne on ne s'était apprêté à diffuser des vaccins sans que la moindre Autorisation de Mise sur le Marché ne soit encore délivrée ni que la communauté scientifique internationale ait pu évaluer leurs données d'efficacité et d'innocuité. La responsabilité des firmes ayant été transférée aux Etats acheteurs, ceux-ci se trouveront submergés en cas de vague massive d'effets indésirables graves. Certains défenseurs de victimes pourraient rechercher la faute du médecin vaccinateur pour défaut d'information, violation des articles 39 du Code de Déontologie Médicale (1), 223-1 (2) et 223-8 (3) du Code Pénal. L'AIMSIB a souhaité interroger le Conseil de l'Ordre des Médecins Français à ce sujet. Les opinions sont irréconciliables, et cela n'aurait jamais pu se produire avant. Voici les échanges de mails, les noms des belligérants ne sont plus visibles car seules les idées comptent. Bonne lecture.

« Le Conseil national de l'Ordre des médecins ne peut donc que constater la priorité accordée aux exigences des industriels du médicament et du matériel médical » (4)

25/11/2020, courrier de l'AIMSIB à l'Ordre

Monsieur le Président,

La situation sanitaire actuelle débouchera inévitablement sur un écueil de taille, je vous rappelle le libellé exact de l'article 39 du CDM:

Article R4127-39: Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

A l'aune de ce principe d'une clarté limpide, comment accepter que les médecins français, censément tous astreints à cette règle, puissent prêter leurs concours à la vaccination anti-Covid qui approche, nous avons pour éclairer le débat publié ceci Dimanche (22/11):

<https://www.aimsib.org/2020/11/22/vaccins-anti-covid-en-2...>

De même et par retour, il me paraît absolument invraisemblable que l'on puisse décider que ces vaccins soient déclarés obligatoires pour les professions de santé, médecins en tête. Naturellement, corollaire évident à cette violation caractérisée de toutes les règles de prudence en la matière, on peut s'attendre à ce que les victimes d'accidents post-vaccinaux graves attaquent personnellement les médecins pour violation de l'Art. 39, afin de pouvoir faire valoir leurs droits plus rapidement en réparation de leurs préjudices.

Je ne méconnais pas le caractère extrêmement docile des autorités ordinales actuelles vis-à-vis des consignes gouvernementales, mais se peut-il qu'aucun médecin ordinal ne s'émeuve de ces questions absolument cruciales pour la respectabilité de notre profession?

Confraternellement, à vous lire.

30/11/2020 première réponse ordinale

Cher Confrère,

Vous vous méprenez en pensant que le Conseil de l'Ordre ne s'intéresse pas aux problèmes déontologiques liés à la vaccination future anti Covid. Ce sujet est actuellement discuté au sein du Conseil National et je vous orienterai vers le Docteur BOYER qui est Président de la section Santé Publique au Conseil National à Paris.

Par ailleurs, je pense que politiquement une décision de vaccination obligatoire est fort peu probable tant cette mesure risquerait d'être contreproductive et pour laquelle nos gouvernants et particulièrement le Ministre de la Santé sont conscients.

Recevez, Cher Confrère, mes salutations confraternelles les meilleures.

Réponse de l'AIMSIB

Monsieur le Président,

Merci d'avoir pris le temps et de m'avoir répondu, je fais suivre votre réponse aux nombreux Confrères qui se posent la même question que moi, j'anonymiserai simplement votre réponse.

La seconde partie de la réflexion avait trait à l'utilisation de l' Art. 39 par les défenseurs des victimes de ces vaccins anti-Covid pour attaquer les médecins, en réparation, et non l' Etat. Notre collègue spécialisée en virologie à l'AIMSIB a publié ceci hier (29/11), ma question à l'Ordre suit l'article et votre réponse fera de même:

<https://www.aimsib.org/2020/11/29/vaccins-anti-covid-surs...>

02/12/2020 nouveau courrier ordinal

Cher Confrère,

Je reviens vers vous sur l'obligation ou non de la vaccination anti-Covid. Nous vivons dans un état de droit et tout citoyen est libre de refuser les soins qui lui sont proposés à partir du moment où le médecin a eu envers lui une information claire, loyale et appropriée, selon le Code de déontologie médicale.

Néanmoins, vu les dégâts que ce virus a fait sur les populations de plus de 65 ans, il paraît difficile d'avoir un discours antivaccin d'autant plus que nous n'avons aucune thérapeutique réellement efficace actuellement contre la Covid et que les résultats documentés montrent une réelle efficacité du vaccin.

Aussi, même si le vaccin est récent, que le recul est bref, on est toujours comme en médecine face à d'éternelles interrogations du bénéfice/inconvénient ; et cela doit se faire dans un colloque singulier entre le médecin et son patient, dans la relation de confiance.

Recevez, Cher Confrère, mes salutations confraternelles les meilleures.

03/12/2020, réponse de l'AIMSIB

Monsieur le Président et cher Confrère,

J'accuse réception de votre seconde réponse qui hélas n'est pas satisfaisante tant sur le plan confraternel que déontologique, mais aussi juridique, éthique, ni encore moins sur le plan scientifique.

1- Vous m'accusez de « tenir un discours antivaccin » : simplement parce que j'émetts de sérieuses réserves sur ces produits nouveaux. Cette expression empreinte d'un grand dédain doit certainement révéler votre très piètre opinion à mon égard. D'autres avant vous usaient de locutions analogues du type « musique nègre », « film communiste », « littérature juive », ou encore « art dégénéré ». Ils n'ont pas tous très bien fini, on accueille donc « discours antivaccin » comme il se doit aujourd'hui, nouvelle marque d'un rejet viscéral du propos ne nécessitant donc aucune réflexion de votre part.

2- Vous me parlez « d'état de droit, de choix libre et responsable de refuser les soins » : Je pense que vous avez oublié l'épisode de 2018 où la vaccination des nourrissons a été rendue obligatoire pour onze vaccins contre l'avis du collège des professionnels de santé, je n'ai pas l'impression que les parents puissent choisir librement depuis, comme vous l'entendez. Quant à la libre volonté des pensionnaires institutionnalisés en EHPAD de recevoir une vaccination anti-Covid après information claire et appropriée... Est-ce de l'humour noir ou êtes-vous réellement persuadé de ce que vous dites? L'administration se moque astronomiquement d'écourter la vie de cette population captive et interdit une nouvelle fois tout recueil de données sur les effets indésirables graves à long terme. Qui a sérieusement étudié les effets de la co-vaccination grippe-Covid chez les personnes âgées? S'agit-il d'une nouvelle phase III dissimulée, théoriquement absolument interdite? (2)(3)

3- « Aucune thérapeutique réellement efficace contre la Covid » : Votre position est partisane, pro-industrielle, parfaitement dans la ligne gouvernementale mais à des années-lumières de la réalité scientifique décrite partout dans le monde. Au contraire, il existe pléthore de produits efficaces contre la Covid, tant en préventif qu'en curatif, toutes les données sont publiées: Vitamine D3, HCQ, azithromycine, zinc, artemisinine, ivermectine et ce jour, même l'association quercétine-Vit.C-bromélaïne tend à démontrer un résultat au moins égal au vaccin Pfizer, voici un pré-print original du Lancet s'agissant d'un travail turc ici https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3682517. Vous pourriez lire aussi ceci, <https://blogs.mediapart.fr/laurent-mucchielli/blog/021220...> toujours du jour.

4- « Les résultats documentés montrent une réelle efficacité du vaccin » : Votre affirmation est, pardonnez-moi, absolument épouvantable d'anti-science, humiliante pour votre institution, relisez les deux derniers articles AIMSIB : <https://www.aimsib.org/2020/11/22/vaccins-anti-covid-en-2...> <https://www.aimsib.org/2020/11/29/vaccins-anti-covid-surs...>

Rien, absolument archi-rien de scientifiquement admissible n'a été publié nulle part au sujet des produits à ARNm, dont deux sont prêts pour une distribution en barnum ou médecine foraine. Vous confondez science authentique et tract publicitaire, la justice ne comprendra jamais que l'Ordre ait pu entériner une telle esbroufe. **Je vous rappelle que Pfizer a été condamné à 2,3 milliards de dollars d'amende en 2009 pour publicité mensongère et vous prenez comme argent comptant le boniment de cette firme,** c'est absolument désolant mais c'était hélas prévisible, je l'avais anticipé dès mon premier mail, car on doit vous faire parler ainsi.

5- « Même si le vaccin est récent, et le recul bref » : Soyez certain que tous les avocats pénalistes ne se contenteront jamais d'une phrase pareille pour évacuer la responsabilité écrasante des vaccinoteurs dès qu'apparaîtront les premières plaintes pour défaut d'information et violation de l'art. 39, que vous évitez soigneusement de citer. **A ce jour ces vaccins ne sont pas récents car ils n'existent toujours pas, ne sont même pas pourvu d'AMM en Europe, et le CNOM les avaluise déjà,** mais sur ordre de qui? La prochaine étape se déroulera dans les prochains mois, il vous faudra alors défendre une telle position devant des hommes de lois.

Je suis peu optimiste pour la suite, le scandale sanitaire va exploser très vite car les juges ont déjà entrepris leurs travaux d'enquêtes et de perquisitions au plus haut niveau de l'État. Dans l'esprit de nombreux magistrats comme de nombreux pénalistes **l'affaire Covid-masques-HCQ-remdesivir-vaccins constituera le scandale du siècle, mille fois celui du sang contaminé.** Je n'envie pas votre position entre le marteau et l'enclume, peut-être qu'une démission orchestrée de l'ensemble des conseils départementaux pourrait aider à ce que l'indépendance de la médecine soit enfin reconnue et sauvée, vous vous éviteriez au moins des suites fâcheuses pour vous et vos équipes.

Je ne vous joins qu'un très lapidaire corpus d'articles à parcourir car je sais d'expérience que les membres des conseils ordinaires (départementaux, disciplinaires, nationaux, etc...) ne lisent en général rien de ce qu'on leur transmet. Je diffuserai votre réponse tout en anonymisant votre nom et votre titre, il ne s'agit pas de vous mettre personnellement en difficulté face à nos lecteurs, c'est bien à votre institution que tous nos reproches sont adressés.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, malgré tout, en l'expression de mon respect et de mes sentiments confraternels.

Conclusion provisoire

Il n'est pas impossible que le Conseil National de l'Ordre des Médecins Français souhaite à nouveau répondre à ce dernier courrier, auquel cas celui-ci sera immédiatement publié à la suite des précédents. Une newsletter spéciale

avertira alors les lecteurs de cet ajout, sur simple demande de ceux-ci par inscription gratuite se réalisant au niveau du portail de notre site.

Notes et sources:

(1) Article 39 (article R.4127-39 du code de la santé publique)

« Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé.

Toute pratique de charlatanisme est interdite ».

(2) Article 223-1 Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 185

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

(3) Article 223-8 (L. no 2012-300 du 5 mars 2012, art. 1er-IX)

«Le fait de pratiquer ou de faire pratiquer sur une personne une recherche mentionnée aux 1o ou 2o de l'article L. 1121-1 (Ord. no 2016-800 du 16 juin 2016, art. 6-II) «ou sur un essai clinique mentionné à l'article L. 1124-1» du code de la santé publique sans avoir recueilli le consentement libre, éclairé et, le cas échéant, écrit de l'intéressé, des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur ou d'autres personnes, autorités ou organes désignés pour consentir à la recherche ou pour l'autoriser, dans les cas prévus par le code de la santé publique (Ord. no 2016-800 du 16 juin 2016, art. 6-II) «ou par les articles 28 à 31 du règlement (UE) no 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments», est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

«Les mêmes peines sont applicables lorsque la recherche interventionnelle est pratiquée alors que le consentement a été retiré.

«Les mêmes peines sont applicables lorsqu'une recherche non interventionnelle est pratiquée alors que la personne s'y est opposée.»

(L. no 2004-800 du 6 août 2004, art. 5-IV) «Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par ses empreintes génétiques effectués à des fins de recherche scientifique.»

(4) Une déclaration ordinaire de 2012, mais le temps a passé et les hommes ont dû drastiquement changer. Inexplicablement le lien originel n'est plus valide: <https://www.conseil-national.medecin.fr/article/decret-su...>

On ne retrouve plus la trace de cet encombrante déclaration qu'ici: <https://market-it.fr/pharmacomplianceinfo/1397/transparen...> ou là <https://jeanyvesnau.com/2013/05/23/decret-sunshine-pour-l...>

L'article donnant un lien actif vers ce communiqué du 23/10/2012 et lui aussi est corrompu <https://market-it.fr/pharmacomplianceinfo/wp-content/uplo...>

09:46 | Lien permanent |



J'aime 350

Tweeter



<http://jdmichel.blog.tdg.ch/archive/2020/12/10/responsabilite-medicale-des-medecins-qui-s-impliqueraient-da-311323.html>

Les blogs, en partenariat avec la [Tribune de Genève](#)